



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L 920-13 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

1. SAS YPNOTIK BARTENDING enregistré sous le numéro 91 34 08075 34

2.

Représentée par :

Est conclu la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la Convention

YPNOTIK BARTENDING organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : FORMATION MOCKTAILS
- Objectifs : Acquérir les bases du Sans Alcools et être capable de réaliser des boissons diverses avec le bon matériel.
- Programme détaillé, moyens pédagogiques et modalités d'appréciation des résultats (annexe 1)

Type d'action de formation au sens de l'article L 900-2 du Code du Travail : acquisition de connaissances.

- Dates : du /... /... au /... /...
- Durée : 14 heures / 2 Jours Horaire du stage : 09h à 12h - 13h à 17h
- Lieu :
- Effectifs du stage : personnes

ARTICLE 2 : Effectif formé

YPNOTIK BARTENDING accueillera les personnes suivantes

<u>Nom :</u>	<u>Fonction :</u>
.....
.....
.....

ARTICLE 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

- Frais de formation : coût unitaire HT 420€ x stagiaire(s) = € HT.
- Frais de restauration : coût unitaire HT xstagiaire(s) = € HT
- Et/ou d'hébergement Soit un total de € HT
- Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes : € HT
- Sommes restant dues : € HT
- TVA (20%)

TOTAL GENERAL €



ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

A régler : par chèque bancaire à l'ordre d'Ypnotik Bartending.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

En application de l'article L 991-6 du code du travail, il est convenu entre les stagiaires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes qu'il aura in dûment perçue de ce fait. C'est à dire les sommes qui ne correspondront pas à la réalisation de la prestation de formation.

La non-réalisation totale de l'action due à la carence du prestataire ou au renoncement à la prestation par l'acheteur ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

La réalisation partielle de la prestation de formation, imputable ou non à l'organisme de formation ou à son client, ne donnera lieu qu'à facturation, au titre de la formation professionnelle continue, des sommes correspondants à la réalisation effective de la prestation.

ARTICLE 6 : Dédommagement, réparation ou débit

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable à l'organisme de formation, à moins de 07 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, celui-ci s'engage à verser au client la somme de 150 € au titre de réparation ou s'engage à fournir une autre date.

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable au client, à moins de 07 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, celui-ci s'engage à verser au client la somme de 150 € au titre de dédommagement.

Les sommes liées au dédommagement, à la réparation ou au débit sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la prestation.

Ces dépenses resteront à la charge du client qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

ARTICLE 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à le

L'entreprise,

L'organisme,

SAS YPNOTIK BARTENDING
Capital de 1000€
909 Avenue des Platanes - La Salicorne
34970 LATTES - FRANCE
RCS: Montpellier 797 913 571
Siret: 797 913 571 00015 - APE 5621Z
N° Prestataire de Formation: 91 31 08075 34



PROGRAMME DE FORMATION

Cette formation est destinée aux personnes désirantes se perfectionner sur le Mocktail.

Objectif de la formation :

Etre capable de réaliser diverses boissons durant le service, en utilisant le bon matériel.

Durée : 2 jours – 14 heures

Public concerné : Café – Hôtellerie – Restauration

Aucun pré requis n'est demandé pour accéder à la formation

Moyen pédagogique :

Salle équipée de poste de travail individuel, tout le nécessaire est mise à disposition des élèves.

Un livret de formation vous sera remis dès l'entrée en stage.

Remise d'un certificat de formation en fin de stage.

PROGRAMME

1^{er} JOUR :

Découverte de l'univers du sans alcools.

Module 1 - 1 heure

- Introduction et explication des Mocktails
- Explication du métier de Bartender

Module 2 - 1 heure

- Principe de réalisation des Cocktails
- Techniques d'élaboration
- Le matériel et son utilisation

Module 3 - 1 heure

- Accueil du client et conseils.

Les Végétales

Module 4 - 2 heures

- Detox
- Bien être
- Anti age

Les Fruités

Module 5 - 2 heures

- Smoothie
- Milk Shake

2^{ème} JOUR :

Les Ice Tea

Module 1 - 3 heures

- Différent Thé
- Différente aromatisation

Les Coffee Cocktails

Module 2 - 4 heures

- Différent Café
- Différente aromatisation

Remise du certificat de formation

PLANNING DE FORMATION MOCKTAILS

	JOUR 1	JOUR 2
9h	Introduction et explication des Mocktails	
10h	Principe de réalisation Le matériel de Bar	Les Ice Tea Recettes essentiellement à base de Thé Différent Thé Différente aromatisation
11h	Accueil du client et Conseil	
12h	REPAS	
13h	Les Mocktails Végétales Recettes essentiellement à base de légumes	
14h	- Detox - Bien être - Anti-âge	Les Coffee Cocktails Recettes essentiellement à base de Café Différent Café Différente aromatisation
15h	Les Mocktails Fruités Recettes essentiellement à base de fruits	
16h	- Smoothie - Milk Shake	
17h	FIN DE JOURNÉE	

BANQUE POPULAIRE DU SUD

Titulaire du compte/Account holder

SAS YPNOTIK BARTENDING**909 AVENUE DES PLATANES
34970 LATTES**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1660 7002 1328 1212 1624 329

BIC (Bank Identification Code)

CCBFRPPPPG

Code Banque

16607

Code Guichet

00213

N° du compte

28121216243

Clé RIB

29

Domiciliation/Paying Bank

BPS PEROLS